



Règlement du concours photos « La nature à Saint-Dolay »

Contexte :

La mairie organise un concours photo, libre et gratuit du 1er avril au 31 août 2024 à 00h00, ouvert à tous les adolescents de 13 à 20 ans de la commune et ayant pour thème : « La nature à Saint-Dolay ».

L'objectif de ce concours est de mettre en valeur les paysages et de sensibiliser les habitants au patrimoine naturel communal.

Les dix photos, sélectionnées par un jury, illustreront les pages du bulletin annuel de l'année 2024 et l'agenda 2025

Le présent règlement sera disponible sur le site internet de la mairie : <https://www.saintdolay.fr/>.

Le concours sera annoncé sur les supports de communication de la mairie.

Article 1 : Objet

Les membres de la commission culture ont souhaité organiser un concours de photos sur le thème :
« La nature à Saint-Dolay ».

Ce concours, ouvert à tous les adolescents de 13 à 20 ans de la commune, leur permettra de contribuer à la réalisation du bulletin annuel qui sera distribué dans les foyers au début du mois de février 2025. Les 10 lauréats verront leur photo reproduite dans le bulletin annuel ainsi que dans l'agenda.

Article 2 : Conditions de participation

La participation est libre et gratuite réservée aux jeunes de la commune de Saint-Dolay. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les participants devront produire une à trois photos au format JPEG en haute définition et les transmettre par courriel à l'adresse : pcanaux_st_dolay@yahoo.com avant la date de clôture du concours.

Le concours prendra fin le 31 août 2024 à minuit. À partir de cette date plus aucun cliché ne sera admis.

Toute photo déposée par un autre biais (tirage papier envoyé par courrier ou déposé en mairie) ne sera pas admise à concourir.

Les participants sont libres du matériel de leur choix (appareil photo compact, réflex, numérique, smartphone, tablette numérique). Les montages photographiques restent interdits.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image.

Les participants mineurs doivent toutefois justifier d'une autorisation parentale.

Le participant ou les parents accepte que la commune de Saint-Dolay expose les clichés sur les sites internet et Facebook de la ville, dans le bulletin municipal et sur tout autre support.

Lors de la transmission des photos, il faudra préciser :

Date et lieu de prise de la photo.

Age du participant

Téléphone et adresse e-mail obligatoire

Autorisation du représentant légal de la participation de l'enfant mineur au concours

Nom et Prénom du participant

Adresse complète (n°, rue, code postal, ville)

Article 3 : Modalités du concours

Toute photo ne respectant pas le thème et le règlement ne sera pas retenue.

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- Lundi 1er avril 2024 : Ouverture du concours
- Samedi 31 août 2024 à 00h00 : Clôture de la remise des photos
- Samedi 28 septembre 2024 : Exposition de toutes les photos déposées, proclamation des lauréats.

Article 4 : Exploitation des photos

Les participants au concours autorisent à diffuser gratuitement et sans modification leurs clichés, en acceptant de céder leurs droits d'auteur à la ville de Saint-Dolay. Dans le cadre de la promotion du concours, les photographies candidates seront exposées.

La mairie pourra également mentionner le prénom et l'âge des enfants auteurs des photos.

Article 5 : Responsabilité

La mairie décline toute responsabilité en cas de dommage ou perte des photos.

Les organisateurs de ce concours ne sauraient être tenus responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé. Ils se réservent le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 6 : Réclamation

Le jury est souverain, ses décisions ne sont pas contestables. Aucune réclamation ne sera admise.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec la mairie au 02.99.90.20.69

Article 10 : Données

Les données demandées sont obligatoires pour prendre en compte la participation au concours. Dans le cas contraire, la participation au concours ne sera pas possible.

La finalité du traitement de ces données est exclusivement réservée à l'organisation et le bon déroulement du concours.

Les données personnelles recueillies ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données sont conservées pendant toute la durée du concours puis pendant une durée n'excédant pas les prescriptions légales. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement aux informations qui vous concernent ou d'exercer un droit à la limitation de vos données. Pour exercer vos droits, il convient d'écrire à la mairie de Saint-Dolay.